



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 066N/2026 - Page 1 / 1

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FEU DE VEILLÉE PASCALE
LE 04 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'organisation, par la paroisse, d'un feu de veillée Pascale,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Les organisateurs sont autorisés à installer un brasero et y faire un feu sur le parvis de l'église, côté place de l'Eglise, le samedi 04 avril 2026 à compter de 21h.

Article 2 : Sécurité et signalisation

L'emplacement et l'intensité du feu doivent être déterminés en respectant l'intégrité de la végétation de la place et la sécurité des biens et des personnes.

Le bénéficiaire devra mettre en place les éléments de sécurité proportionnés afin de prévenir tout risque de propagation du feu.

Le bénéficiaire ne devra quitter les lieux qu'après avoir retiré l'ensemble des éléments ayant servi à la manifestation (matériel, combustibles...) et s'être assuré d'aucun risque de reprise de feu aux abords du site.

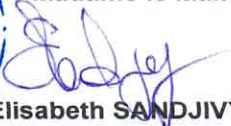
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 17 mars 2026



Madame le Maire


Elisabeth SANDJIVY

